

DIRECTION DES ENTREPRISES
COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
3-8, RUE BARBET DE JOUY
75353 PARIS 07 SP

SOUS-DIRECTION B
Réglementation et simplifications

N°290c001n
1441A - D443B2

Paris, le 20 JUIN 2000

Affaire suivie par : P. Cozauz
Téléphone : 01.43.19.54 38
Télécopie : 01.43.19.54 18

Madame la Présidente,

Vous m'avez interrogé au sujet de l'exercice de l'activité d'onglerie, des soins esthétiques pratiqués par certaines sociétés franchisées sans personnel qualifié et des formations délivrées par certains de ces centres.

En premier lieu, l'activité d'onglerie limitée à la pose d'ongles artificiels n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle. Cependant, s'il est prouvé que des soins esthétiques annexes, y compris la manucurie, s'ajoute à cette activité, elle relève de l'application du décret n° 98-246 du 2 avril 1998.

En second lieu, le code APE est un code de classification lié à l'inscription au répertoire des métiers et à l'immatriculation. Il ne permet donc pas de déterminer l'obligation de qualification professionnelle d'une activité puisque l'immatriculation au répertoire des métiers est indépendante de la délivrance de la qualification professionnelle. Cependant, je vous confirme que les sociétés franchisées pratiquant des soins du corps et en particulier l'amincissement relèvent de l'application du décret précité puisqu'il s'agit bien de « soins esthétiques à la personne autres que médicaux ou paramédicaux ».

Enfin, les formations délivrées par les centres d'esthétique ne peuvent permettre d'obtenir la qualification professionnelle que si elles conduisent à la délivrance de diplômes homologués, de même niveau ou supérieur au CAP, par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

LE SOUS-DIRECTEUR

J.C. MARTIN

Madame LAMOUREUX
Présidente
de la Fédération Nationale des Groupements
Artisanaux de l'Esthétique Cosmétique
5 ter, avenue Kennedy
17044- LA ROCHELLE cedex